

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2025/55

ARRETE MUNICIPAL **portant nomination du régisseur titulaire de la régie des sports**

Le Maire,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 sur le régime de responsabilité des gestionnaires publics,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/73 du 18 décembre 2020 portant création de la régie de recettes et d'avance auprès du service des sports,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 décembre 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme BARONI Pascale est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avance auprès du service des sports avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme BARONI Pascale sera remplacée par M. OBERT Michael ou Mme BERTRAND Valérie, mandataires suppléants. Ils ne percevront aucune rémunération au titre de cette fonction

Article 3 : Mme BARONI Pascale bénéficiera du RIFSEEP conformément aux textes.

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251219-2025-A55-AR
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : L'arrêté municipal n° 2025-10 du 11 avril 2025 est abrogé.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Freyming-Merlebach,
Le 19 décembre 2025

Le Maire
Pierre LANG



Le régisseur titulaire, BARONI Pascale
(Mention manuscrite « vu pour acceptation » et signature)

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant, OBERT Michael
(Mention manuscrite « vu pour acceptation » et signature)

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant, BERTRAND Valérie,
(Mention manuscrite « vu pour acceptation » et signature)

"vu pour acceptation"

Affiché en Mairie le *22/12/2025*
Pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251219-2025-A55-AR
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025